

Règlement du restaurant scolaire



À l'attention des parents :

Les inscriptions :

Tout enfant scolarisé peut être accueilli sous réserve d'une inscription au restaurant scolaire. L'inscription préalable est obligatoire, elle s'effectue auprès du service facturation du restaurant scolaire. Coordonnées du service facturation : ☎ 06 70 11 99 93 / ✉ regisseur@ccbi.fr / Haute Boulogne - 56360 Le Palais.

Concernant les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le chef d'établissement devra être remise au régisseur du restaurant scolaire.

La facturation :

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois. Les familles ont la possibilité de régler les factures de cantine en ligne via le portail de paiement du ministère des finances (www.tipi.budget.gouv.fr) ou directement à l'accueil de la communauté de communes par chèque, par carte bleue ou en espèces (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h, et sur rendez-vous l'après-midi).

À compter de la rentrée scolaire de 2017/2018, les paiements se feront uniquement à la CCBI et non au Trésor public.

En cas d'impayés, et dans l'intérêt de l'enfant, la procédure de recouvrement n'entraîne pas d'exclusion automatique mais assure un dialogue avec les parents et établit des sanctions proportionnées au montant de la créance non recouvrée. Une première lettre de relance sera adressée pour une recherche d'une solution amiable, et si besoin une seconde lettre. Si la tentative de dialogue a définitivement échoué, une notification d'exclusion temporaire voire définitive pourra être prise.

La fréquentation :

Les familles s'engagent à respecter le calendrier des fréquentations remis lors de l'inscription afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires. Une modification en cours d'année est possible sous réserve d'en informer le service facturation avant le 20 du mois qui précède le changement. En cas d'absence non justifiée, la famille se verra facturer tout repas non pris au tarif plein sauf si elle concerne une absence pour maladie à compter de 3 jours consécutifs (fourniture d'un certificat médical à la CCBI) et si le service de facturation a bien été averti avant le 20 du mois qui précède l'absence.

Les fréquentations exceptionnelles sont limitées à 10 par année scolaire. Les tickets sont à retirer au bureau de la CCBI.

Attention : En raison des travaux de réhabilitation, de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Noël, aucun repas exceptionnel ne pourra être accepté.

La discipline :

Durant le déjeuner, l'équipe du restaurant scolaire assure l'accueil et la restauration des enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les agents du restaurant scolaire ont donc toute autorité pour faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : courtoisie - obéissance aux règles - respect du matériel et de la nourriture.

Les surveillants informent la CCBI de tout comportement portant atteinte au bon déroulement du repas et des temps de récréations, les manquements aux règles de discipline (insolence, chahut, détérioration du matériel, ...) pourront être sanctionnés par un avertissement. Une copie est adressée au directeur des établissements concernés. En fonction de la gravité de la faute, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir dès le premier avertissement. Afin de responsabiliser les enfants sur leur attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour les élèves de l'école Sainte-Anne, sous la forme de bonhommes pour les maternelles, et d'un permis à points pour les primaires. Les parents reçoivent tous les deux mois un relevé de ce permis pour leur enfant avec la facture.

Urgence : En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par l'équipe du restaurant scolaire.

À l'attention des enfants : « Je m'engage à bien me comporter »

Sur le trajet du restaurant scolaire, pour éviter tout danger, je ne sors pas du rang et je ne cours pas. Je me présente en ordre et dans le calme devant la porte du restaurant. Je ne crie pas et je ne chahute pas. Je ne joue pas à table et je ne gaspille pas la nourriture. Je n'amène pas d'objets personnels (téléphone, jeux, ...) sous peine d'être confisqués. À la fin du repas, je sors calmement de la salle.

J'écoute les surveillants et je les respecte ainsi que mes camarades : je ne suis pas insolent ni effronté. Je ne dis pas de gros mots et ne suis pas violent. Si l'un de mes camarades m'embête, je vais tout de suite voir les surveillants.

Si je ne respecte pas les consignes, je serai sanctionné par un avertissement et si c'est grave, par une exclusion du restaurant scolaire. Si je suis en maternelle à l'école Sainte-Anne, les surveillants me mettront des bonhommes orange voire rouges, et si je suis en primaire, je perdrai des points sur mon permis de bonne conduite.

Papillon à renvoyer à la communauté de communes (à Haute Boulogne) avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

Adresse : ①.....

NOM(S) Prénom(s) et Dates(s) de naissance de(s) l'élève(s) :

École(s) : Classe(s) :

Signature de l'autorité parentale

Signature de(s) l'élève(s)